

Règlement de l'évènement

Téléthon du Bâtiment – Brignais (Lyon)

Jeudi 26 novembre 2026 – Complexe sportif Pierre Minssieux, 69530 Brignais

Article 1 – Organisation

L'évènement solidaire est organisé par Synerciel et ELCIA, en partenariat avec la Ville de Brignais, au profit de l'AFM Téléthon.

Il se déroule le jeudi 26 novembre de 18h30 à 20h30, avec un accueil des participants de 17h30 à 22h.

Article 2 – Nature de l'évènement

L'évènement est une course et marche solidaire, non compétitive, organisée sur la voie publique. Il est soumis à déclaration auprès de la préfecture conformément aux articles R. 331-6 et suivants du Code du sport.

Les participants peuvent emprunter, pendant deux heures, l'une des deux boucles proposées :

- une boucle de 2 km ;
- une boucle de 5 km.

Chaque boucle peut être parcourue autant de fois que souhaité pendant la durée de l'épreuve.

Un chronométrage individuel est assuré uniquement à des fins de suivi personnel des performances.

Aucun classement ne sera établi.

Article 3 – Lieu

L'évènement se déroule au complexe sportif Pierre Minssieux, situé à Brignais (69530).

Le parcours emprunte des voies publiques et/ou ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de Brignais, conformément à l'itinéraire déclaré à la Préfecture.

Article 4 – Conditions de participation

L'évènement est ouvert aux collaborateurs des entreprises du bâtiment des environs de Brignais et au grand public

La participation est gratuite, mais les participants sont invités à faire un don à l'AFM Téléthon, objectif principal de l'évènement.

L'inscription se fait depuis la page dédiée à l'évènement www.lp.elcia.com/telethon-du-batiment-2026, jusqu'au jeudi 26 novembre 10h.

Article 5 – Sécurité

L'organisateur met en place un dispositif de sécurité destiné à assurer la protection des participants, des spectateurs et des tiers, conformément au dossier de déclaration déposé auprès de la Préfecture.

Le parcours est balisé et encadré par des signaleurs identifiables, les participants s'engagent à respecter leurs indications.

Un dispositif de sécurité est assuré par la Police Municipale de Brignais et les secouristes de la Croix Blanche.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les horaires, le parcours ou d'annuler l'événement en cas de conditions météorologiques défavorables ou de force majeure compromettant la sécurité.

Article 6 – Assurance

L'évènement est couvert par une assurance de responsabilité civile souscrite par les organisateurs, couvrant leur responsabilité ainsi que celle des participants et des personnes concourant à l'organisation, conformément aux articles L. 321-1 et L. 331-9 du code du sport.

Les participants restent responsables des dommages qu'ils pourraient causer à des tiers ou à eux-mêmes du fait de leur comportement ou de la chose dont ils ont la garde, dans les conditions prévues par les articles 1240 et suivants du code civil. La participation à l'évènement implique l'acceptation des risques normaux et raisonnablement prévisibles liés à la pratique de la marche ou de la course à pied, à l'exclusion des risques créés par une faute de l'organisateur.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Il appartient à chaque participant de vérifier sa couverture personnelle.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols ou dégradations de biens personnels survenus à l'occasion de l'évènement, sauf faute prouvée de leur part. Il est recommandé aux participants de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance.

Article 7 – Animations et services

Des activités sportives seront proposées sur place par les associations locales ou/ et bénévoles. Un espace restauration et buvette sera également disponible.

Article 8 – Engagement des participants

En s'inscrivant, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter ainsi qu'à suivre les consignes de sécurité pendant toute la durée de l'évènement.

Il atteste qu'il ne présente pas de contre-indication médicale connue à la pratique de la marche, ou de la course à pied et qu'il a, le cas échéant, pris l'avis de son médecin.